



Extrait du **Registre des Délibérations**
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :

39

Présents :

30

Votants :

39

Pouvoirs :

9

Absent :

0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

31 Conventions de partenariat entre la ville de Creil et les associations "Chats oubliés" et "Baïka Chats" - Gestion des chats errants sur le territoire communal et attribution de subventions

■ Rapport de présentation :

Thierno DIALLO, Adjoint

La présence de chats errants non identifiés et non stérilisés sur le territoire communal peut être à l'origine de difficultés en matière de salubrité publique, de tranquillité du voisinage et de protection animale.

Conformément à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteurs, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de les faire stériliser et identifier préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux. L'identification est alors réalisée au nom de la commune ou de l'association concernée.

La ville de Creil souhaite donc poursuivre ses actions de maîtrise des populations de chats errants en s'appuyant sur l'intervention d'associations spécialisées dans la protection animale.

Il est ainsi proposé de conclure deux conventions de partenariat avec respectivement l'association « Chats Oubliés » et l'association « Baïka Chats ».

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les associations procéderont notamment :

- au repérage et au suivi des groupes de chats errants

- à la capture des chats errants et sauvages sur le territoire creillois
- à la vérification de leur éventuelle identification
- à leur stérilisation et à leur identification par une clinique vétérinaire
- à leur remise sur leur site d'origine lorsque leur état de santé et les le permettent
- à la prise en charge des chats blessés capturés par leurs bénévoles
- le cas échéant, à l'accueil des chats sociables ou en bas âge en vue de leur adoption

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20261019-31DEL_CM131026-AU

Dans le cadre de cette action, la Ville de Creil attribuera, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 1 000 € à chacune des deux associations, destinée à contribuer au financement des frais de stérilisation et d'identification des chats errants.

Chaque association devra transmettre, au début de l'année suivante, un bilan détaillé de son activité et de l'utilisation de la subvention, faisant notamment apparaître le nombre de captures réalisées par quartier et par sexe, la nature des soins prodigués ainsi que le nombre d'opérations effectuées dans les espaces publics et privés.

Les conventions prendront effet à compter de leur signature par les parties. Elles seront renouvelables annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions de partenariat avec les associations « Chats Oubliés » et « Baïka Chats », d'approuver l'attribution des subventions correspondantes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-1 et L. 2121-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-19-1, L. 211-22 à L. 211-27 et L. 212-10,

Vu les projets de conventions de partenariat entre la ville de Creil et les associations « Chats Oubliés » et « Baïka Chats », ci-annexés,

Considérant la nécessité de maîtriser durablement les populations de chats errants sur le territoire communal, dans un objectif de salubrité publique, de tranquillité du voisinage et de protection animale,

Considérant que les associations « Chats Oubliés » et « Baïka Chats » disposent d'une expérience et de compétences adaptées à la capture, à la stérilisation, à l'identification et au suivi des chats errants,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de soutenir financièrement les actions menées par chacune de ces associations,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Creil et les associations « Chats Oubliés » et « Baïka Chats ».

Article 2 : d'attribuer au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association « Chats Oubliés ».

Article 3 : d'attribuer au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association « Baïka Chats ».

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Creil et les associations « Chats Oubliés » et « Baïka Chats », ainsi que tout document ou avenant y afférent nécessaire à leur exécution.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévues à cet effet au budget de la ville.

19 OCT. 2026

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20261019-31DEL_CM131026-AU

Danielle SOKOLONSKI S²LOW
La secrétaire de séance